



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026

Berger Levrault

ID : 069-216902056-20260205-2026\_09-DE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

#### SEANCE DU 05 FÉVRIER 2026

Délibération n° 2026.09

##### **OBJET : Acquisition et cession du site de Chapoly**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Serge VIGNON.

##### **MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Céline CUCUMEL
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

##### **MEMBRES ABSENTS :** Raphaël RAY

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Elise MICHALLET et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

##### **Le Conseil Municipal,**

Jean Pierre COCHARD, Adjoint au Maire à l'Urbanisme et à la Vie économique expose que la Commune de Saint Genis Les Ollières a toujours souhaité une évolution favorable du site du fort du Chapoly en friche depuis bien trop longtemps.

La parcelle AI 104 située 15 rue du fort du Chapoly à Saint Genis Les Ollières appartient à l'Etat et a fait l'objet d'une étude économique confiée au groupe BPCE. Cette étude a identifié en février 2023 l'entreprise Huttopia comme repreneur potentiel, son siège social actuel et voisin atteignant ses capacités maximales au vu de sa croissance continue en France et à l'international.

Depuis, l'Etat, l'entreprise Huttopia, les services métropolitains concernés et la Commune ont travaillé à l'élaboration d'un projet de campus Huttopia respectueux de l'environnement, des contraintes du site et des bâtiments existants. Ce projet de campus permet de rapatrier en un seul et même lieu le siège de l'entreprise, ses centres de formation, d'innovation, de logistique, sa recyclerie et son atelier vélo actuellement disséminés sur différents lieux.

La Commune de Saint Genis Les Ollières souhaite permettre l'ancrage de cette société saint genoise en plein développement sur un site délaissé depuis trop longtemps, à deux pas de son siège actuel et dont le savoir faire consiste justement à aménager des sites remarquables avec des enjeux environnementaux complexes.

A la demande de la Commune, la Métropole lui a délégué son droit de priorité aux fins d'acquérir la parcelle AI 104 proposée à la vente par l'Etat au bénéfice de la Commune de Saint Genis Les Ollières conformément aux articles L 240-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 240-1, L300-1 et L213-3

**VU** les accords écrits du 16 octobre 2025 entre l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne Rhône Alpes et la Commune représentée par le Maire pour une acquisition de la parcelle AI 104 au prix de 925 000€

**VU** les accords entre le groupe Huttopia, représenté par son Président, et la Commune représentée par le Maire pour une cession de la parcelle AI 104 au prix de 925 000€

**VU** les frais de désamiantage et de dépollution retenus par l'ensemble des parties aux deux contrats et s'élevant à 1 920 000€

VU l'avis du Pole d'évaluation domaniale de Lyon en date du 26 novembre 2025

parcelle AI 104 à 3 270 000€ et qui retient la déduction possible des frais de dépollution

VU la délibération 2025-3327 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 15 décembre 2025 approuvant la

délégation du droit de priorité à la Commune

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2026 acceptant la délégation du droit de priorité

**CONSIDERANT** l'intérêt communal de procéder à l'acquisition de la parcelle AI 104 en faveur d'un projet de maintien ou d'extension des activités économiques en vue de la céder au groupe Hutttopia et en l'occurrence à la SCI du fort

**CONSIDERANT** l'intérêt communal de procéder à la signature d'un acte de vente entre l'Etat et la Commune et de procéder ensuite à la signature d'un acte de vente entre la Commune et la SCI du fort dans les mêmes conditions,

**CONSIDERANT** les caractéristiques essentielles du projet d'acte de vente entre l'Etat et la Commune de Saint Genis Les Ollières annexé,

**CONSIDERANT** les caractéristiques essentielles du projet d'acte de vente entre la Commune de Saint Genis Les Ollières et la SCI du fort annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune à l'Etat de la parcelle de terrain bâti cadastrée AI 104 d'une surface de 93 143 m<sup>2</sup> et supportant un ensemble immobilier d'une surface utile brute de 8 565 m<sup>2</sup>, située au 15 rue du Chapoly à Saint Genis Les Ollières, au prix de 925 000€ et aux conditions indiquées dans le projet d'acte annexé
- **APPROUVE** la cession par la Commune à la SCI du Fort de la parcelle de terrain bâti cadastrée AI 104 d'une surface de 93 143 m<sup>2</sup> et supportant un ensemble immobilier d'une surface utile brute de 8 565 m<sup>2</sup>, située au 15 rue du Chapoly à Saint Genis Les Ollières, au prix de 925 000€ et aux conditions indiquées dans le projet d'acte annexé
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ – 20 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme C. ATTANASIO, Mme A. CALENDRAS, Mme E. MICHALLET, Mme F. MATEO SUPPLISSON)**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'Etat le 09/02/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 05 février 2026.

Le Maire,  
Didier CRETENET




Le secrétaire de séance,  
Elise MICHALLET

